

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 17 JANVIER 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

- Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
- Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
- Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
- Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
- Madame Sylvie Boutin Bergeron, D.G. et greffière-trésorière
- Madame Geneviève Lapierre, D.G. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022
    - 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Comptes
    - 4.3 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - Année 2022
    - 4.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2022
  5. Correspondance
    - 5.1 Nomination de la personne responsable de la bibliothèque
    - 5.2 Résolution autorisant la disposition du solde final au compte de la Corporation des chemins d'hiver suite à la dissolution de l'entreprise
    - 5.3 Autres points...
  6. Règlements  
Aucun
  7. Avis de motion  
Aucun
  8. Rapport des comités  
Aucun
  9. Voirie municipale  
Aucun
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Renouvellement annuel de l'adhésion à l'ADMQ
    - 10.2 Octroi de contrat – Réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées - Construction
    - 10.3 Proposition d'achat pour le lot 4 050 060
    - 10.4 Repas funéraire
    - 10.5 Autres points...
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
-

**23-01-01 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

**23-01-02 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**23-01-03 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.

Adoptée

**23-01-04 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**23-01-05 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**23-01-06 4.2 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 - 1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2 - 2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 179 068.96 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**23-01-07 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2022**

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Excavation Denis Bédard	104 413.98 \$ 44 062.55 \$ 4 744.09 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat de déneigement des voies publiques – saison 2022-2023</li><li>• Niveleuse</li><li>• Remplacement d'un ponceau – Route de Bienvenue</li></ul>
Les Entreprises Bourget Inc.	166 492.80 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rechargement d'une section du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang</li><li>• Traitement de surface double route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang</li></ul>
Les Entreprises Eric Fortin	34 883.43 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise aux normes des parcs municipaux</li><li>• Entretien terrain et déneigement des cours municipales</li></ul>
Sel Warwick Inc.	34 779.94 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abat-poussière</li></ul>
MRC d'Abitibi-Ouest	71 023.73 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quotes-parts et remise relative à la vente de lots</li></ul>
SNC LAVALIN	287 377.71 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillance professionnelle en ingénierie (2023-2024)</li></ul>

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2023, tel que prescrit par la loi.

**23-01-08 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022**

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg possède toujours le même règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'article 278 de la Loi 122) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. Une modification a cependant été apportée au règlement de gestion contractuelle via le règlement # 213, ceci afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé au cours de l'année 2022 l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Ces contrats ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

**23-01-09 5 CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 décembre 2022 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**23-01-10 5.1 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant le départ à la retraite de madame Ginette Fortin, responsable bénévole pour la bibliothèque, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que les membres du conseil municipal nomment madame Johanne Parent comme étant la nouvelle responsable de la bibliothèque de Sainte-Hélène de Mancebourg.

Adoptée

**23-01-11 5.2 RÉOLUTION AUTORISANT LA DISPOSITION DU SOLDE FINAL AU COMPTE DE LA CORPORATION DES CHEMINS D'HIVER SUITE À LA DISSOLUTION DE L'ENTREPRISE**

Considérant la dissolution de la Corporation des chemins d'hiver d'Abitibi-Ouest dont dépôt de l'acte de dissolution au registre des entreprises est effectué en date du 22 novembre 2022;

Considérant qu'un solde final d'un montant de 347,46 \$ est constaté au compte bancaire de la Corporation;

Considérant que la Municipalité était membre de la Corporation et que cette dernière demande aux parties prenantes l'autorisation de disposer du solde final;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise, selon les recommandations de la Corporation des chemins d'hiver d'Abitibi-Ouest, que la somme résiduelle soit remise à madame Céline Gagnon à titre de compensation pour le temps investi aux démarches de dissolution de l'entreprise.

Adoptée

**6 RÈGLEMENTS**

Aucun point

**7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

**8 RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point

**9 VOIRIE MUNICIPALE**

Aucun point

**10 AFFAIRES NOUVELLES**

**23-01-12 10.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2023**

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapière, et ce, pour l'année 2023. La souscription à l'assurance offerte pour les deux membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 1 862.78 \$, incluant les taxes et le crédit applicables.

Adoptée

**23-01-13 10.2 OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION DE TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – CONSTRUCTION**

Considérant les soumissions obtenues dans le cadre de l’appel d’offres public lancé par la Municipalité pour « RÉALISATION DE TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - CONSTRUCTION » et qu’elles ont été reçues dans les délais prescrits, soit avant 14h00, jeudi le 27 octobre 2022 et que celles-ci ont été ouvertes et considérées:

- **ENTREPRISES G.N.P. INC.** au montant de 3 496 129.91 \$;
- **HARDY CONSTRUCTION**, au montant de 4 309 237.37 \$;
- **CONSTRUCTION UBIC**, au montant de 3 790 644.93 \$;
- **TEM ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**, au montant de 3 314 079.67 \$;

Considérant que la soumission de *TEM ENTREPRENEUR GÉNÉRAL* est la soumission la plus basse et que celle-ci s’avère conforme;

Considérant que la Municipalité a reçu confirmation du ministre de l’aide financière accordée dans le cadre du *Programme PRIMEAU*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif à la réalisation des travaux d’assainissement des eaux usées à *TEM ENTREPRENEUR GÉNÉRAL*.

Adoptée

**23-01-14 10.3 PROPOSITION D’ACHAT POUR LE LOT 4 050 060**

Un groupe de promoteurs dépose une demande d’achat pour un terrain appartenant à la Municipalité portant le cadastre # 4 050 060 et présente un projet de construction en lien avec l’acquisition dudit terrain.

Considérant que le terrain visé comporte l’emplacement d’un ancien lieu d’élimination de déchet;

Considérant que la responsabilité de répondre aux exigences de la Loi sur la Qualité de l’Environnement incombe à la Municipalité;

Considérant que l’article 22 de cette Loi stipule entre autres que toute construction sur un tel lieu ne peut être réalisée sans l’obtention d’une autorisation ministérielle;

Considérant qu’une telle demande entraîne de multiples démarches, études, frais et ce, sans garantie d’autorisation;

Considérant que d’autres investisseurs ont déjà manifesté leur intérêt et ont vu leur demande rejetée pour ces mêmes raisons;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg maintienne sa position de ne pas procéder à la vente du terrain visé par la demande.

Adoptée

**23-01-15 10.4 REPAS FUNÉRAIRE**

Considérant que la résolution # 10-02-21 mentionne entre autres que la Municipalité défraie les coûts pour le service d’un repas froid lors de funérailles de résidents de la paroisse;

Considérant que cette résolution a été adoptée alors que des personnes bénévoles étaient en charge de la préparation de tels repas;

Considérant que cette résolution ne fait nullement mention de montant maximal défrayé par la Municipalité;

Considérant que par manque de bénévoles disponibles pour un récent événement, la famille d'un défunt résident a fait appel à un service de traiteur pour la préparation d'un buffet froid;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité assume la totalité des frais encourus pour l'événement du 23 décembre dernier et ce, tel que prévu à la résolution 10-02-21.

Adoptée

#### **23-01-16 10.5 REPAS FUNÉRAIRES - ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 10-02-21 ET NOUVELLES MODALITÉS**

Considérant qu'il est difficile à ce jour de mettre en place un comité de personnes bénévoles pour la préparation de repas lors de funérailles et qu'aucune personne n'est actuellement en charge de tels événements, il y a lieu d'abroger la résolution # 10-02-21 relative au service repas funéraires et de modifier les modalités relatives à de tels événements.

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Abroge la résolution # 10-02-21 ainsi que toutes résolutions antérieures portant sur les repas lors de funérailles, mettant ainsi un terme à ce service;
- Abroge toutes résolutions antérieures portant sur le prêt et/ou les frais d'utilisation et/ou ménage de la salle municipale;
- Autorise le prêt de la salle municipale gratuitement et ce, seulement dans les cas où la réception funéraire concerne un résident de la Municipalité. À noter qu'un résident ayant quitté la Municipalité pour un foyer, résidence ou institution de santé conserve ce privilège étant donné qu'aucun de ces services n'est offert sur le territoire.

Adoptée

#### **23-01-17 10.6 RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Municipalité sont actuellement en cours de révision pour des fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que l'inspecteur responsable de l'émission des permis de la Municipalité propose d'apporter des modifications supplémentaires aux projets de règlements afin d'en faciliter l'application sur le territoire;

Considérant que des délais relatifs à l'entrée en vigueur des règlements projetés sont à considérer;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de donner le mandat de révision à monsieur Jean-Guy Hébert, fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis et ce, tel que présenté. Toutefois, les propositions de modifications devront être transmises à la Municipalité au plus tard le 28 février 2023 afin de permettre le déroulement de la suite des procédures dans les délais prescrits.

Adoptée

**23-01-18 10.7 AUTORISATION POUR LE SUIVI DE DIVERSES FORMATIONS PAR LE MAIRE**

Considérant que diverses formations sont régulièrement offertes au maire dans le cadre de ses fonctions par la Fédération québécoise des municipalités et autres instances, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire à s'inscrire aux formations qu'il jugera pertinentes, sans que celles-ci soient approuvées à chaque fois en séance du conseil. Une enveloppe budgétaire de 500.00 \$ est accordée annuellement à cet effet.

Adoptée

**23-01-19 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 21h14.

**23-01-20 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h14.

**23-01-21 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance du conseil se tiendra à la salle  
municipale, le mardi 7 février prochain, dès 19h00.  
Bienvenue à tous!**